

Photo club OSNY'IMAGES
A.M.O. 10, Place des Impressionnistes
95520 OSNY

Courrier électronique : clubphotos@osnyimages.com

Site internet : <http://www.osnyimages.com>

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Version de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2023.

ARTICLE 1 – COTISATIONS

La saison photographique de l'association "OSNY'IMAGES" (désignée le Club dans le document) s'étend du 1^{er} septembre au 31 août.

Le montant de la cotisation est fixé par le conseil d'administration (CA), elle est à régler pour la saison en cours avant fin septembre.

Pour une première adhésion en cours d'année, la cotisation annuelle est calculée prorata temporis par mois entier, du mois d'adhésion au mois d'août inclus.

L'adhésion à la Fédération Photographique de France (FPF) et l'abonnement à la revue France Photographie sont optionnels, ils ne sont pas compris dans la cotisation du club.

Il ne sera fait aucun remboursement, même partiel, des cotisations pour problèmes personnels, absences, déménagement, radiation ou toute autre raison.

ARTICLE 2 – ADMINISTRATION

Comme prévu dans les statuts, l'association "OSNY'IMAGES" est administrée par un conseil d'administration composé de 6 à 9 membres. Ce dernier désigne à minima le président, le secrétaire et le trésorier.

ARTICLE 3 – MOYENS MIS A DISPOSITION

La ville d'Osny met à la disposition de l'association un local situé à l'A.M.O, 10 place des Impressionnistes à Osny.

Liste non exhaustive du matériel mis à la disposition des adhérents de l'association à jour de leur cotisation pour la saison en cours :

- Bibliothèque, médiathèque,
- Sonde de calibration,
- Trépied, règle, cutters.

ARTICLE 4 – VIE DE L'ASSOCIATION

Chaque adhérent participe à la vie de l'association et présente régulièrement aux séances hebdomadaires les photographies ou tirages qu'il a réalisés dans le cadre des ateliers, des sorties du club ou des démarches personnelles, afin d'analyse visant l'amélioration et la qualité des travaux photographiques.

Le club est affilié à la Fédération Photographique de France. A ce titre, il bénéficie des apports de la Fédération et des échanges avec les clubs affiliés. Il prend part aux concours fédéraux dans un but d'émulation et de progrès.

La participation des adhérents, suivant leur niveau, à ces compétitions fédérales, régionales ou nationales, est fortement souhaitée dans l'intérêt général de tous.

Pour les compétitions et pour les expositions auxquelles le Club participe, les photos sont sélectionnées dans l'ensemble des photos retenues lors des séances d'analyse d'images (pastilles vertes).

Tout adhérent acceptant qu'une de ses photos présentées soit retenue en sélection "pastilles vertes" donne autorisation pour ces photos, d'exposition et de publication gratuites au Club "OSNY'IMAGES" afin de participer à des concours organisés par la FPF et à des expositions organisées par le Club dans le cadre de ses activités.

Cette autorisation est également valable pour les publications soutenant les expositions organisées par le Club.

Droits d'auteur:

- La participation à toute manifestation à laquelle le Club participe est subordonnée à l'observation des lois françaises en matière de droits d'auteur (loi n° 92-597 du 1er juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle) ainsi qu'à celle de la loi sur la protection des personnes physiques et de leur image (loi du 17 juillet 1970).
- Le club ne saurait être tenu responsable d'une inobservation quelconque des lois par les adhérents qui participent à des activités organisées par le Club.
- Du simple fait de sa participation à une activité organisée par le Club, l'adhérent garantit le Club contre les poursuites éventuelles du fait de ses agissements frauduleux.

En revanche, l'envoi de photographies aux salons nationaux ou internationaux est laissé à l'initiative de chacun.

Pour adhérer au club, le futur adhérent assistera à au moins 3 séances du vendredi soir au cours desquelles il montrera des photos, étant entendu que les images issues de téléphones portables, de smartphones ou de tablettes ne sont pas admises pour demander l'adhésion au club.

En cohérence avec le souhait partagé des adhérents du Club, que les présentations photos du vendredi se fassent non seulement sous un angle artistique mais aussi pédagogique, ne sont acceptées que les photos réalisées avec des appareils ayant des capteurs au format dits micro 4/3, APS-C, APS, 24/36 voire grand format, qui permettent :

- De piloter au moins les 3 réglages de base que sont le choix des ISO, du diaphragme et de la vitesse,
- De produire des tirages de qualité en utilisant les RAW.

ARTICLE 5 – UTILISATION DU LOCAL

Conformément à la législation en vigueur, il est strictement interdit de fumer dans ce local.

Tout problème relatif au local (électrique, fuite d'eau, etc.) nécessitant une action immédiate doit être signalé au service d'astreinte de la mairie dont le n° de téléphone est affiché dans l'entrée du local. En cas d'incendie, prévenir en premier lieu les pompiers puis le service d'astreinte de la mairie.

Le local mis à la disposition de l'adhérent(e) doit être rendu propre après chaque utilisation, le matériel rangé et les sols nettoyés, si nécessaire.

En quittant le local, l'adhérent doit s'assurer de l'extinction des lumières, de tous les appareils électriques, notamment ceux des activités selon les consignes affichées, et de la fermeture des robinets d'eau.

ARTICLE 6 – UTILISATION DU MATÉRIEL DU CLUB

Le club met à disposition des adhérents des livres et CD ou DVD traitant de la photographie en général.

Ces ouvrages peuvent être empruntés pour une durée de deux semaines maximum.

Une liste des ouvrages est disponible, l'enregistrement se fait en respectant les modalités spécifiques (à ce jour inscription sur des fiches).

Sont également disponibles une ou des sondes de calibration, un trépied, une règle et des cutters (liste non exhaustive). Le nom des utilisateurs et la date d'emprunt doivent être notés sur le tableau dédié. Ces matériels peuvent être empruntés pour une durée d'une semaine maximum.

Le matériel et/ou le local du club ne doivent pas être utilisés à des fins professionnelles ou commerciales.

Il est rappelé que le matériel a été acquis grâce à des fonds publics et que l'association ne poursuit aucun but lucratif. Il est donc exclu qu'un adhérent en fasse usage pour son propre intérêt financier.

Un inventaire du matériel est effectué par un membre du Conseil d'Administration à minima une fois par an.

Le matériel du club ne doit pas être utilisé en dehors des locaux mis à la disposition par la Mairie d'Osny. Seuls sont prêtés pour un usage extérieur le trépied photo, la règle et les cutters pour les passe-partout, les sondes de calibration d'écran, ainsi que les livres, CD et DVD de la bibliothèque/médiathèque.

ARTICLE 7 – CHARTE DE BONNE CONDUITE

Les membres du club s'engagent à respecter la présente charte de bonne conduite qui vise à garantir le respect des droits et des personnes, de leur dignité en toutes circonstances et de leurs singularités, ainsi que le respect des cultures.

Au sein du club, chaque membre s'engage à ne pas nuire volontairement à l'association ou à l'un de ses membres. Ainsi, est proscrit tout acte, geste, parole, sans que cette liste ne soit limitative ou exhaustive, qui dans sa forme ou son contenu serait de nature :

- A afficher un caractère violent, portant atteinte au respect de la personne humaine, à sa dignité, à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la protection des mineurs.
- A être indécent, grossier, insultant, sexiste, dénigrant ou diffamant à l'encontre d'autrui.
- A harceler de quelque manière que ce soit, un ou plusieurs autres membres du club.

Par son adhésion, le membre du club déclare avoir lu et compris le présent article et s'engage à s'y conformer sans réserve. En cas de non-respect de l'un ou de plusieurs de ces alinéas, il s'expose à des sanctions, définies à l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 8 – PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- la démission adressée par écrit au président de l'association ou le non renouvellement de la cotisation.
- l'exclusion prononcée à la majorité, par le conseil d'administration pour infraction aux présents règlements ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association; l'intéressé ayant été invité au préalable, par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

L'intéressé peut se faire accompagner par un adhérent de son choix.

En cas d'exclusion l'adhérent ne pourra réclamer aucun dédommagement sur les cotisations déjà versées.

Pour ne pas bloquer une nouvelle adhésion et compte tenu du nombre maximum d'adhérents couverts par l'assurance (50), tout adhérent qui ne peut plus venir au club (pour cause de déménagement par exemple), ou qui ne participe pas aux séances du vendredi pendant un trimestre, perd, après analyse de la situation par le CA, sa qualité de membre. Cette décision ne donne pas lieu à remboursement de la cotisation.

Lorsqu'un adhérent perd sa qualité de membre, ses données personnelles et ses photos sont supprimées des fichiers de gestion du club (adresse, téléphone, galerie du site web, photos stockées dans les répertoires « pastilles vertes », etc). Il appartient cependant à cet ancien adhérent de venir récupérer au club les éventuelles photos à leur retour d'exposition, de concours ou de salon.

ARTICLE 9 – INFORMATION DES ADHÉRENTS

Les statuts et le règlement intérieur du Club sont accessibles sur la page d'accueil du site Internet de l'association. Chaque nouvel adhérent déclare sur sa demande d'adhésion avoir pris connaissance de ces documents et s'engage à les respecter.

Le règlement intérieur est affiché dans les locaux de l'association.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, il est ensuite approuvé en assemblée générale ordinaire. Tout membre qui le souhaite peut proposer, directement au conseil d'administration, au minimum 1 mois avant la date de l'assemblée générale ordinaire une proposition de modification.

Après acceptation par le Conseil d'Administration elle pourra être mise à l'ordre du jour de l'assemblée générale.